

**Enquête publique**  
**concernant la demande d'autorisation environnementale**  
**relative à un projet de un parc éolien composé de trois**  
**aérogénérateurs et d'un poste de livraison**  
**sur le territoire de la commune de**  
**LION-EN-BEAUCE (Loiret).**

(Demande présentée par la SNC FERME EOLIENNE de LION-EN-BEAUCE)

**du lundi 27 mai 2019 au jeudi 27 juin 2019.**

**CONCLUSIONS**  
**du**  
**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

**COPIE à :** Madame le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS

(Référence : Dossier n° E19000062 / 45)

L'enquête publique organisée par arrêté de M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret en date du 17 avril 2019, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce en vue d'exploiter un parc éolien constitué de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lion-en-Beauce, s'est déroulée du lundi 27 mai 2019 au jeudi 27 juin 2019 inclus dans des conditions régulières.

Par dossier de demande d'autorisation environnementale datée du 23 janvier 2018, complétée le 5 février 2019, Monsieur Patrick BESSIERE, gérant de la Société ABO WIND SARL et de la SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce, a demandé l'autorisation de construire et d'exploiter trois tours aérogénératrices d'électricité du type G 114 du fabricant GAMESA, d'une puissance maximale de 2,625 MW ainsi qu'un bâtiment à usage de poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de LION-EN-BEAUCE.

Le courant électrique fourni par ces aérogénérateurs est prévu être acheminé par câbles enterrés jusqu'à un poste de livraison d'une surface au sol de 22,96 m<sup>2</sup> ; la jonction au réseau extérieur sera réalisée en souterrain vers le poste source envisagé d'Auvilliers (EDF), le tracé étant à la charge d'ERDF.

L'examen détaillé des observations émises par le public à travers les quatre écrits sur les deux registres et le courriel qui m'a été remis a fait ressortir les thèmes suivants, dont certains sont systématiquement avancés par les opposants pour n'importe quelle enquête concernant la réalisation de parcs éoliens :

- Nuisances visuelles et sonores : les éléments fournis dans le dossier, complétés par ceux du mémoire en réponse ainsi que les constatations que j'ai pu effectuer sur place à la ferme de La Bouteillerie modèrent la validité des différents arguments avancés, les normes de bruit devant être respectées par l'auteur du projet et l'intégration dans le paysage étant réalisée au mieux, compte tenu de la localisation du parc projeté.
- Proximité des habitations : la distance la plus courte est de 650 mètres entre l'éolienne E 1 et la maison de Lion-en-Beauce la plus proche située à côté du cimetière et la distance entre E 3 et la maison la plus proche de Oison est de 770 mètres. La distance minimale réglementaire des 500 mètres est donc largement respectée.
- Impacts divers sur la faune : ceux-ci ont été parfaitement décrits dans le dossier et précisés dans le mémoire en réponse. Leurs niveaux semblent tout à fait acceptables. Les mesures d'atténuation sont bien adaptées et les contraintes liées à la réalisation du parc éolien devraient être respectées.
- Avis des trois communautés de communes et des seize communes consultées : sur ces dix-neuf collectivités territoriales, seules onze ont émis une délibération. Mais sur ces onze délibérations, seules deux sont défavorables. Une majorité favorable s'est donc dégagée sur le projet.
- Problèmes économiques et baisse des valeurs immobilières : le mémoire en réponse d'ABO WIND SARL a traité du sujet. La réalité d'une baisse systématique des valeurs immobilières reste encore à démontrer et l'incertitude du marché modère considérablement le bien fondé des observations émises sur le sujet.

- Dimension des éoliennes projetées : il s'avère, selon les données fournies dans le mémoire en réponse, que la hauteur totale de 137 mètres n'est pas exceptionnelle, de nombreuses réalisations de parcs éoliens en région Centre comportent des tours aérogénératrices de cette hauteur ou plus.

✱

✱

✱

A l'issue de cette enquête publique, après étude du dossier, visite des lieux, entretien avec les personnes concernées par le projet, analyse des observations recueillies et examen des réponses formulées par le maître d'ouvrage, j'exprime, conformément aux analyses détaillées au § III du rapport joint, les motivations suivantes :

- 1°) Le dossier présenté par la SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce en appui de sa demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter un parc éolien constitué de trois tours aérogénératrices d'électricité et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lion-en-Beauce est conforme aux prescriptions du Code de l'Environnement ainsi que des décrets relatifs à la réalisation des études d'impact,
- 2°) Ce dossier a été élaboré avec le concours de bureaux d'études spécialisés dans chacun des domaines sensibles, en particulier l'évaluation des émergences sonores et les mesures de protection de la faune protégée,
- 3°) Il n'y a pas de danger avéré pour la santé des riverains, même les plus proches et les risques pour l'environnement sont très modérés ; les études sur le bruit réalisées par des spécialistes en acoustique ayant abouti à déterminer des indicateurs de sensibilité significatifs de nuit, une optimisation sera réalisée en période nocturne afin d'obtenir des indicateurs nuls (bridage, freinage ou arrêt complet d'un ou plusieurs aérogénérateurs en fonction des vitesses du vent),
- 4°) L'impact inévitable sur le paysage résultant de l'édification de tours de 80 mètres de hauteur supportant des pales de 117 mètres de diamètre doit être relativisé, compte tenu des distances séparant les habitations les plus proches ayant une vue directe sur le parc éolien projeté,
- 5°) Les mesures prévues d'atténuation des différents impacts sont parfaitement adaptées et permettront de trouver un compromis raisonnable entre la nécessité de faire fonctionner ce parc éolien pour fournir de l'énergie électrique et de permettre à la faune de continuer à vivre tout en s'adaptant dans un habitat très légèrement transformé, la biodiversité étant maintenue à un niveau satisfaisant,

- 6°) Les contraintes environnementales liées notamment à la réglementation de l'Aviation Civile et à la circulation aérienne provenant de la Base aérienne de Bricy ne permettent pas de réaliser un accroissement de ce parc éolien,
- 7°) La garantie de remise en état des lieux en toute circonstance est assurée par l'engagement du maître d'ouvrage, dès la signature des baux avec les propriétaires, à constituer une garantie bancaire dont le montant d'environ 60 000 euros permettra de financer le démantèlement, les propriétaires des terrains n'ayant pas à l'assurer en cas de carence ou disparition de la société exploitante.
- 8°) La majorité des Conseils Communautaires et des Conseils Municipaux concernés se sont prononcés favorablement pour la réalisation du parc éolien de Lion-en-Beauce.
- 9°) Les objectifs gouvernementaux annoncés concernant le développement des énergies renouvelables passent par la recherche raisonnée de sites compatibles pour recevoir des équipements producteurs d'électricité adaptés, dont la réalisation de parcs éoliens et celui de Lion-en-Beauce en fait partie.

En conséquence, j'émet un

## **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter un parc éolien constitué de trois tours aérogénératrices et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de LION-EN-BEAUCE, telle que présentée au dossier soumis à l'enquête publique,

ORLÉANS, le 19 juillet 2019

Le commissaire enquêteur



Michel LAFFAILLE